



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du jeudi 3 février 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

A huis clos

1. Service de Régie communal - Nomination d'un Responsable
2. Service de Régie communal – Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique
3. Service de Régie communal – nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique avec décision de classement
4. Administration Communale – Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif
5. Administration Communale – Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif
6. Administration Communale – Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Avis relatif à la proposition de nomination de M. Daniel Steichen au poste de préposé du triage forestier de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de l'Administration de la Nature et des Forêts du 05/01/2022, référence 827x22547, informant sur la proposition de nomination de M. Daniel STEICHEN, actuel préposé du triage forestier de Biwer, au poste de préposé du triage forestier de Kehlen (communes de Kehlen et de Kopstal);

Notant que conformément à l'article 8 de la loi modifiée du 05/06/2009 portant création de l'Administration de la Nature et des Forêts le conseil communal de Kehlen est à entendre en son avis;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 05/06/2009 portant création de l'Administration de la Nature et des Forêts;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Emet par scrutin secret son avis relatif à la proposition de nomination de M. Daniel STEICHEN de Lipperscheid au poste de préposé du triage forestier de Kehlen dont le résultat est le suivant:

- Daniel STEICHEN de Lipperscheid: 8 voix pour;

Transmet la présente à l'autorité supérieure à de telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : 8

Objet : **Administration des transports publics : désignation d'un délégué communal et d'un délégué communal suppléant aux transports publics**

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 05/02/2021 suivant laquelle la Direction des transports publics et la Communauté des Transports ont fusionné le 01/03/2021 pour former l'Administration des transports publics ;

Vu l'art. 12 de la loi du 05/02/2021 sur les transports publics suivant lequel « *Le conseil communal désigne pour la durée de son mandat parmi ses membres un délégué aux transports publics. Le délégué communal aux transports publics a pour mission d'assurer la communication entre la commune et ses habitants et l'administration pour toute question d'organisation des transports publics et d'information afférente du public concerné.* » ;

Vu le courrier du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics du 17/11/2021, Réf. S/2021-01063, suivant lequel il est demandé aux conseils communaux de désigner également un suppléant au poste de délégué aux transports publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la propose du collège des bourgmestre et échevins de nommer Mme Nathalie HEINTZ aux fonctions de délégué communal aux transports publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un délégué communal aux transports publics, dont le résultat est le suivant:

- Nathalie HEINTZ 7 voix pour;

Donc est nommé comme délégué communal aux transports publics Mme Nathalie HEINTZ.

Vu la propose du collège des bourgmestre et échevins de nommer M. Guy BREDEN aux fonctions de délégué communal suppléant aux transports publics ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un délégué communal suppléant aux transports publics, dont le résultat est le suivant:

- Guy BREDEN 7 voix pour;

Donc est nommé comme délégué communal suppléant aux transports publics M. Guy BREDEN

Information de la présente sera donné à l'Administration des transports publics.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 3 février 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : **Commission consultative communale des Affaires Culturelles – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018, numéro 10A, du 15/06/2018, numéro 8B, du 27/05/2020, numéro 4B, du 22/10/2021, numéro 8.6, du 26/11/2021, numéros 16.3, 16.4 et 16.5, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le courriel du 15/12/2021 de M. Daniel BRONDEN par lequel la section locale du parti politique LSAP propose la candidature de M. Philippe NOESEN de Nospelt comme membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Philippe NOESEN : 8 voix pour

Nomme comme membre de la commission consultative communale des Affaires Culturelles M. Philippe NOESEN de Nospelt et ceci sur proposition du groupement politique LSAP représenté au conseil communal;

Constata que la commission consultative des Affaires Culturelles se compose ainsi des 18 membres et 1 poste vacant, à savoir:

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	L-8285 Kehlen	Membre
2	KLEIN Fernand	CSV	L-8340 Olm	Secrétaire
3	KOCKELMANN Romain	CSV	L-8293 Keispelt	Membre
4	VAN WISSEN Pauline	CSV	L-8390 Nospelt	Membre
5	THILL Félix	CSV	L-8280 Kehlen	Membre
6	NOESEN Philippe	LSAP	L-8392 Nospelt	Membre
7	ZEIHEN-SCHAMBOURG Anne	LSAP	L-8390 Nospelt	Membre
8	HEINTZ Nathalie	LSAP	L-8392 Nospelt	Président
9	LUCCHINI Joséanne	Déi Gréng	L-8392 Nospelt	Membre
10	SUYS Willy	Déi Gréng	L-8281 Kehlen	Membre
11	HOLZMACHER Christiane	DP	L-8283 Kehlen	Membre
12	BERNARD-SIMON Armelle	neutre	L-8391 Nospelt	Membre
13	DIENER Bernard	neutre	L-8392 Nospelt	Membre
14	GERGES André	neutre	L-7423 Dondelange	Membre
15	NEYS Camille	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
16	ADAM Joël	neutre	L-8286 Kehlen	Membre
17	SCHINTGEN Marc	neutre	L-8295 Keispelt	Membre
18	SCHROEDER Georges	neutre	L-8390 Nospelt	Membre
19	<i>vacant</i>	neutre		Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **Pacte Climat : désignation d'un Klimaschäffen**

Le Conseil Communal,

Vu sa décision de principe du 14/12/2012 d'adhérer au Pacte Climat et de mandater le collège des bourgmestre et échevins à signer la convention y afférente ;

Vu le contrat « Pacte Climat 2.0 » signé par le collège des bourgmestre et échevins en date du 21/04/2021 ;

Vu le courrier du 06/01/2022 de Myenergy Luxembourg rappelant que le renforcement de la politique énergétique et climatique communale à travers la désignation d'un « Klimaschäffen » constitue une nouvelle obligation contractuelle au niveau de la gouvernance communale du Pacte Climat 2.0 ;

Vu la loi du 25/06/2021 portant création d'un Pacte Climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15/12/2020 relative au climat ;

Considérant que suivant l'Annexe II du Contrat Pacte Climat 2.0, le conseil communal est obligé à désigner le « Klimaschäffen » parmi un des membres du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de désigner M. Marc BISSEN comme « Klimaschäffen » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un « Klimaschäffen », dont le résultat est le suivant:

- Marc BISSEN 7 voix pour;

Donc est nommé « Klimaschäffen » M. Marc Bissen.

Information de la présente est transmise à Myenergy.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : **11**

Objet : **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 4^{ème} trimestre 2021 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer en tout 16 subsides de 125,00 Euros pour le 4^{ème} trimestre 2021 pour un total de 2.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 10.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 4^{ème} trimestre 2021, à savoir :

Nom	Localité	Concerne	Article	Montant
Mitica - Association d'aide à l'enfance	Luxembourg	Projet 2021-2022	3/191/648110/99001	125,00 €
PADEM	Dudelange	Projets	3/191/648110/99001	125,00 €
Fleegeelteren Lëtzebuerg	Eppeldorf	activités annuelles	3/192/615100/99001	125,00 €
Stand Speak Rise Up! (SSRU)	Colmar-berg	3 projets en cours	3/191/648110/99001	125,00 €
Action pour un Monde Uni	Filsdorf	4 projets en cours	3/191/648110/99001	125,00 €
Fir d'Kanner a Latäinamerika - Nouvelle PNP	Bascharage	projets de développement	3/191/648110/99001	125,00 €
ILULA Orphan Program Luxembourg	Bereldange	ordinateurs classes informatique	3/191/648110/99001	125,00 €
Stroosen Englen	Luxembourg	Subside 2021	3/192/615100/99001	125,00 €
Amicale vun der Schoul fir Assistenzhonn	Eschdorf	e Stopp fir e Mupp	3/192/615100/99001	125,00 €
Maison du Diabète	Luxembourg	Marche contre le diabète	3/192/615100/99001	125,00 €
Noël de la Rue	Luxembourg	Organisation du "Noël de la Rue"	3/192/615100/99001	125,00 €

Natur&Ëmwelt	Kockelscheuer	Subside	3/192/615100/99001	125,00 €
Fondation Cancer	Luxembourg	Subside 2021	3/192/615100/99001	125,00 €
Les Amis du Tibet	Luxembourg	Subside 2021	3/191/648110/99001	125,00 €
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Luxembourg	Subside 2021	3/191/648110/99001	125,00 €
Groupe de support psychologique am CGDIS (GSP)	Luxembourg	Subside 2021	3/192/615100/99001	125,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Modification du règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27/09/2019, numéro 7, portant fixation des taxes communales en matière de gestion des déchets, approuvée par arrêté grand-ducal du 24/07/2014 et par le Ministère de l'Intérieur le 22/10/2019, référence 82ex9bfb5/DZ;

Revu sa délibération du 04/04/2014, numéro 9, portant introduction d'un nouveau règlement communal en matière de gestion des déchets, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 21/08/2014, référence 359/14/CR (28271);

Notant qu'en date du 07/09/2021 le syndicat intercommunal SICA a communiqué aux responsables communaux les nouveaux prix d'acquisition des poubelles et des accessoires;

Relevant qu'il y a lieu d'adapter les tarifs communaux afin de répercuter les frais aux utilisateurs conformément au principe du pollueur-payeur;

Vu l'article 50 du décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi modifiée du 27/06/1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi modifiée du 21/11/1980 portant organisation de la direction de la santé;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le règlement grand-ducal du 01/12/1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneurs destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés;

Vu la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 21/03/2012 relative à la gestion des déchets;

Vu la loi du 18/07/2018 sur la Police grand-ducale;

Vu la loi du 18/07/2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu les statuts du SICA conformément à l'arrêté grand-ducal du 22/11/2017;

Vu l'avis de la Division de l'inspection Sanitaire du 09/12/2021, référence insa-c1-56-3-2021;

Vu l'avis de l'Administration de l'environnement du 17/12/2021, référence AEV83bx8df39;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège échevinal, unanimement

Fixe les taxes communales en matière de gestion des déchets à **partir du 01/04/2022** comme suit:

§ 1 - ENLÈVEMENT DES ORDURES - GESTION DES DÉCHETS

Article 1 - Généralités

En cas d'une copropriété, les entités raccordées à titre individuel à la collecte des déchets sont dispensées de l'obligation de disposer pour leurs déchets résiduels d'une poubelle à titre individuel au cas où la copropriété a décidé dans la forme prévue par la loi de vouloir se substituer à ces entités individuelles pour l'exécution de cette obligation. Dans ce cas il appartient à la copropriété de demander la mise à disposition des poubelles ou conteneurs nécessaires.

La commune de Kehlen perçoit les taxes suivantes afin de couvrir les frais générés par la gestion publique des déchets:

- taxe de base par poubelle;
- taxe de vidange pour la poubelle destinée aux déchets résiduels et taxe de poids pour les déchets résiduels;
- taxe de poids pour les déchets organiques en provenance de la cuisine et du jardin;
- taxe de vidange pour les poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu.

Article 2 - Définition et étendue des taxes

1. La taxe de base est indépendante de l'utilisation réelle de la gestion publique des déchets et s'élève pour les poubelles, indépendamment de leur capacité de volume, à **14,00 Euros par mois par ménage ou entité commerciale**.
2. La définition de la taxe de vidange se fait suivant le nombre de mises à disposition annuelles de poubelles, enregistrées par le biais du système d'identification sur support informatique au véhicule collecteur, indépendamment du poids contenu dans la poubelle mise à disposition.
 - a) Les taxes pour la vidange des poubelles déchets résiduels dans le cadre de la collecte de déchets résiduels s'effectuant toutes les deux semaines s'élèvent:
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 120 litres à **1,60 Euros** par vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 240 litres à **2,50 Euros** par vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 660 litres à **4,50 Euros** par vidange;
 - pour les poubelles pour déchets résiduels d'une capacité de volume de 1.100 litres à **6,60 Euros** par vidange.
 - b) Les taxes pour la vidange des poubelles bleues respectivement les poubelles grises à couvercle bleu dans le cadre de la collecte mensuelle de papier s'élèvent:
 - pour les poubelles d'un volume de 120 litres à 3,10 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 240 litres à 4,50 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 660 litres à 11,00 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 1.100 litres à 11,00 Euros par vidange.
 - c) Les taxes pour la vidange des poubelles jaunes dans le cadre de la collecte mensuelle de verre creux s'élèvent:
 - pour les poubelles d'un volume de 120 litres à 3,20 Euros par vidange;
 - pour les poubelles d'un volume de 240 litres à 5,00 Euros par vidange.
3. La définition de la taxe de poids se fait en fonction du poids contenu dans la poubelle enregistrée par la balance étalonnée du véhicule collecteur.

- a) La taxe de poids pour les déchets résiduels s'élève à **0,19 Euros** par kilogramme;
- b) La taxe de poids pour les déchets organiques en provenance de la cuisine et du jardin s'élève à **0,13 Euros** par kilogramme.

Si pour une vidange, la balance du véhicule collecteur indique un poids inexact ou n'indique pas de poids tout, le poids moyen des trois dernières vidanges est fixé comme base pour le calcul du poids de cette vidange.

Si trois vidanges n'ont pas encore été enregistrées pour ladite poubelle destinée à la collecte de déchets, le poids moyen des trois vidanges subséquentes sera pris comme base de calcul.

Si la poubelle destinée à la collecte de déchets n'est plus utilisée et ceci à si brève échéance que l'enregistrement de trois vidanges n'est pas possible, la valeur moyenne spécifique à la commune est prise comme base de calcul.

4. En dehors de la collecte régulière pour les déchets résiduels toutes les deux semaines, il existe la possibilité à des jours de collecte prédéterminés de remettre à la collecte sur demande des déchets résiduels. Les taxes pour la vidange des poubelles pour déchets résiduels mises à disposition sur demande en dehors de la collecte régulière s'élèvent:
- pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 240 litres à 5,00 Euros par vidange supplémentaire;
 - pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 660 litres à 10,00 Euros par vidange supplémentaire;
 - pour poubelles pour déchets résiduels d'un volume de 1.100 litres à 12,00 Euros par vidange supplémentaire.

En matière de poids contenu dans les poubelles en cas de vidanges supplémentaires, la taxe de poids en vertu de l'alinéa 3, point a) ci-dessus est applicable.

5. Par ailleurs les taxes suivantes sont également prélevées:

- a) Suite à la location du site de l'ancienne station de compostage du SICA à une entreprise privée, la taxe pour la remise de déchets de plantes est supprimée.
- b) Pour la collecte des déchets encombrants une redevance de **15,00 Euros** sera prélevée par remise de déchets encombrants annoncée et collectée.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à 0,00 Euros pour un poids de déchets encombrants inférieur à 40 kilogrammes.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à **0,40 Euros** par kilogramme pour un poids de déchets encombrants de 40 à 250 kilogrammes.

La redevance de poids pour les déchets encombrants s'élève à **0,20 Euros** par kilogramme pour un poids de déchets encombrants supérieur à 250 kilogrammes.

- c) Pour la collecte de ferraille, d'appareils frigorifiques et/ou d'appareils électroniques une taxe de 20,00 Euros sera prélevée par collecte.
- d) Lors de la remise de déchets encombrants au parc de recyclage du SICA à Kehlen, une taxe de traitement de 0,15 Euros par kilogramme.

Lors de la remise de pneus au centre de recyclage SICA les taxes suivantes seront prélevées:

- Pneus sans jantes: 1,25 Euros par pneu;
- Pneus avec jantes: 2,00 Euros par pneu.

Article 3 - Les assujettis - L'origine et l'échéance des taxes

1. L'assujetti aux taxes en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 5, sera le propriétaire des déchets.
2. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 1^{er} à 4, commence avec le début du mois de la déclaration d'arrivée, respectivement de l'attribution des poubelles destinées à la collecte et il finit à la fin du mois de la déclaration de départ au bureau de la population de la

commune et du changement de programmation des chips contenus dans les poubelles rendues destinées à la collecte.

3. L'assujettissement aux taxes en vertu de l'article 2, points 5 a) jusqu'à e), commence avec la déclaration d'arrivée et la collecte, respectivement l'acceptation des déchets au parc de recyclage.
4. Les taxes sont dues un mois après notification de l'ordre de paiement des taxes. La commune prélève les taxes trimestriellement en vertu de l'article 2, points 1^{ier} à 4 et points 5 b) à e).

§ 2 - POUBELLES, CONTAINERS ET ACCESSOIRES

Article 4 - Prix de vente

Le prix de vente des poubelles, conteneurs et des équipements accessoires est fixé comme suit:

Désignation	Volume (en litres)	Prix équipement à neuf	Prix poubelles usagées (jusqu'à épuisement de stock)
Conteneur gris	120	30,00 €	15,00 €
Conteneur gris	240	40,00 €	20,00 €
Conteneur vert	120	35,00 €	15,00 €
Conteneur vert	240	45,00 €	20,00 €
Conteneur vert	660	210,00 €	105,00 €
Conteneur vert BIO	1100	290,00 €	155,00 €
Conteneur vert OM	1100	290,00 €	155,00 €
Conteneur bleu	120	35,00 €	15,00 €
Conteneur bleu	240	45,00 €	20,00 €
Conteneur bleu	660	210,00 €	105,00 €
Conteneur bleu	1100	335,00 €	155,00 €
Conteneur jaune	120	35,00 €	15,00 €
Conteneur jaune	240	45,00 €	20,00 €
Roues	120/240	10,00 €	
Roues	660/1100	50,00 €	
Roues avec frein	660/1100	50,00 €	
Axes	120/240	10,00 €	
Couvercle bleu	120/240	15,00 €	
Couvercle gris	240	15,00 €	
Couvercle vert	120/240	15,00 €	
Couvercle jaune	120/240	15,00 €	
Chip		5,00 €	

§ 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR / ABROGATION

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 - Abrogation

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, tout autre règlement-taxe communal en matière de gestion des déchets de la commune de Kehlen est abrogé.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : **13**

Objet : **Décomptes de travaux extraordinaires**

Le Conseil Communal,

Vu les décomptes de travaux extraordinaires arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins, à savoir :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1.	Réaménagement et réfection voirie et trottoirs au Domaine Huesecknäppchen à Olm (366.882,01€)	292.533,78 Euros
2.	Travaux de réaménagement et de renouvellement aux cimetières de Nospelt et d'Olm (102.193,70€)	117.009,72 Euros
3.	Introduction des zones 30km/h – Frais d'aménagement (0,00€)	167.543,63 Euros
4.	Transformation et mise en état de la maison relais-crèche à Keispelt (110.857,50€)	227.839,97 Euros
5.	Aménagement d'aires de jeux (212.940,00€)	464.532,29 Euros
6.	Bâtiments communaux - Mise en place d'un système de verrouillage central (0,00€)	224.225,55 Euros
7.	Réaménagement et mise en conformité du hall FAKEME (MUKEME) à Keispelt (956.475,00€)	999.815,94 Euros
8.	Mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux (406.024,00€)	350.685,85 Euros

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article 47 de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 6 voix pour et 2 abstentions

Approuve les huit décomptes tels qu'ils sont présentés et charge le collège des bourgmestre et échevins de joindre lesdits décomptes au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : **14**

Objet : **Projet et devis pour l'installation de constructions modulaires au Campus Scolaire et Sportif de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu que la Commune doit faire face à une pénurie en salles de classe à partir de la rentrée scolaire 2022/23, pénurie due d'un côté à l'évolution démographique massive de la Commune de Kehlen, et de l'autre côté au fait que la construction du bâtiment de l'école sur le site de Elmen ne saura être finalisée d'ici la rentrée scolaire 2022/23 ;

Vu également que des salles de classe vont devoir être hébergés lors de la démolition des bâtiments scolaires A et B dans la cadre du projet de construction d'un nouveau complexe scolaire à Kehlen ;

Vu le projet et devis concernant l'installation de constructions modulaires au Campus Scolaire et Sportif de Kehlen, établi par le bureau d'architectes Jim Clemes de Esch/Alzette en date du 26/01/2022 au montant total de 1.097.643,54 Euros hTVA ;

Notant que ledit projet prévoit le démontage de constructions modulaires actuellement installés à Esch-sur-Alzette, l'adaptation de la structure à sa future utilisation à savoir l'installation de 4 salles de classe avec locaux sanitaires et couloirs avec vestiaires, les travaux d'études et de faisabilité de même que l'établissement des dossiers pour les diverses autorisations requises, le remontage de la construction sur un site à Kehlen et sa prise en fonction ;

Précisant le potentiel du projet en matière de durabilité et son caractère écologique, vu qu'il s'agit de la réutilisation d'une structure existante ;

Vu la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics;

Vu le règlement grand-ducal du 08/04/2018 portant exécution de la loi modifiée du 08/04/2018 sur les marchés publics ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/910/221311/21010 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 2.000.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 7 voix pour et 1 voix contre

Approuve le projet avec devis concernant l'installation de constructions modulaires au Campus Scolaire et Sportif de Kehlen, établi par le bureau d'architectes Jim Clemes de Esch/Alzette en date du 26/01/2022 au montant total de 1.097.643,54 Euros hTVA, tel qu'il est présenté, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation et d'engagement de subside.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick et Noesen
André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : MM. Bonifas Larry et Koch Lucien, conseillers

Point de l'ordre du jour : **15**

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de la ferme sise 6, rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 11/11/2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble « Thunnen », sis 6, rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1947/4719, appartenant à la commune de Kehlen ;

Vu le même courrier de la Ministre de la Culture demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de la ferme sise 6, rue de Keispelt à Kehlen ;

Vu la visite des lieux en date du 10/12/2021 avec la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu le courrier de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture du 14/01/2022 en relation avec la visite des lieux du 10/12/2021 et précisant ses observations en soutenant l'intention de la commune de Kehlen d'y installer une annexe pour son administration et en approuvant la restauration de l'immeuble « Thunnen » sis 6, rue de Keispelt à Kehlen, à condition de prendre les précautions nécessaires lors de la transformation afin de préserver les parties et structures relevées dans le courrier du 14/01/2022 précité ;

Considérant que la demande de classement émane de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Avis favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'immeuble « Thunnen » sis 6, rue de Keispelt à Kehlen, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 1947/4719, appartenant à la commune de Kehlen.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké
Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : 16

Objet : **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 2, portant adoption du projet d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 27/10/2020, référence 18558/42C ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Vu la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, élaborée par le bureau LUXPLAN S.A. de Capellen pour le compte de la Commune de Kehlen ;

Précisant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, est composé d'un exposé des motifs quant à la procédure allégée sollicitée, d'une partie écrite ainsi que du rapport justificatif et des annexes s'y rapportant ;

Notant que ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen se porte uniquement sur la partie écrite ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 27/10/2021, numéro 3, constatant la conformité de la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 03/12/2021, référence 18558/PA1/42C ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 02/11/2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 08/12/2021 ;

Notant qu'une (1) réclamation a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 1 voix contre

Approuve la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen :

- Plan d'Aménagement Particulier (PAP) Quartier Existant (QE) Partie Ecrite, daté d'octobre 2021 ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 – Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' 'procédure allégée' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **17.1**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Bd Robert Schuman » à Olm (Cenaro S.à r.l.)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 05/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société Cenaro S.à r.l. (R.C.S. B226904), le Lot 1, partie de la parcelle cadastrale numéro 720/2243, place voirie, d'une contenance de 0,07 ares au lieu-dit « Bd Robert Schuman », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 49,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis en vue de la régularisation des emprises suite au réaménagement du boulevard Robert Schuman à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 05/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société Cenaro S.à r.l. (R.C.S. B226904), le Lot 1, partie de la parcelle cadastrale numéro 720/2243, place voirie, d'une contenance de 0,07 ares au lieu-dit « Bd Robert Schuman », section B d'Olm, pour le prix de 700,00 Euros l'are, soit au total 49,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **17.2**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Auf der Burg » à Kehlen (M. Joseph GILBERTZ de Kehlen, et la communauté d'époux Mme Lydie Virginie GILBERTZ et M. Aloyse Norbert SCHMIT de Septfontaines)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 03/12/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à M. Joseph GILBERTZ de Kehlen et à la communauté d'époux, Mme Lydie Virginie GILBERTZ et M. Aloyse Norbert SCHMIT, de Septfontaines, la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf der Burg », numéro 1761/7273, place voirie, d'une contenance de 0,41 ares, pour le prix de 1000,00 Euros l'are, soit au total 410,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis dans le cadre de la réalisation d'un chemin de mobilité douce pour piétons et cyclistes le long du CR103 à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 1.000.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 03/12/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à M. Joseph GILBERTZ de Kehlen et la communauté d'époux, Mme Lydie Virginie GILBERTZ et M. Aloyse Norbert SCHMIT, de Septfontaines, la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf der Burg », numéro 1761/7273, place voirie, d'une contenance de 0,41 ares, pour le prix de 1000,00 Euros l'are, soit au total 410,00 Euros , tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **17.3**

Objet : **Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle au lieu-dit « Rue d'Olm » à Kehlen (AMER-SIL S.A.)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 19/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société AMER-SIL S.A. (R.C.S. B8871), la parcelle cadastrale au lieu-dit « Rue d'Olm », section A de Kehlen, numéro 2946/7066, place, d'une contenance de 9,22 ares, pour le prix de 80.000,00 Euros l'are, soit au total 737.600,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds acquis par la commune de Kehlen seront utilisés comme parking pour le Service Régie communal ainsi que pour l'extension éventuelle de l'immeuble du CGDIS de Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 1.000.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 19/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société AMER-SIL S.A. (R.C.S. B8871), la parcelle cadastrale au lieu-dit « Rue d'Olm », section A de Kehlen, numéro 2946/7066, place, d'une contenance de 9,22 ares, pour le prix de 80.000,00 Euros l'are, soit au total 737.600,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **17.4**

Objet : **Compromis d'échange de parcelles à Nospelt au lieu-dit « Bei Oideberg » (copropriété GROBER-MOVILLIAT)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 21/12/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société Agence Immobilière Hélène Grober S.à r.l. (R.C.S. B41255) de Eischen, représentée par Mme Hélène Grober, associée et la société Movilliat Promotions S.A. (R.C.S. B56545) de Windhof, représentée par Mme Sophie Movilliat, associée (ci-après la « copropriété GROBER-MOVILLIAT »), le Lot n°20, partie sans numéro cadastral, place, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « Bei Oideberg », contre une partie de la parcelle cadastrale n°798/4783 (Lot n°7), place voirie, d'une contenance de 0,10 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », section C de Nospelt ;

Précisant qu'à l'issue dudit échange, il en résulte une soulte de 63,00 Euros payable en faveur de la copropriété GROBER-MOVILLIAT ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange et à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 21/12/2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société Agence Immobilière Hélène Grober S.à r.l. (R.C.S. B41255) de Eischen, représenté par Mme Hélène Grober, associée et la société Movilliat Promotions S.A. (R.C.S. B56545) de Windhof, représentée par Mme Sophie Movilliat, associée (ci-après la « copropriété GROBER-MOVILLIAT »), le Lot n°20, partie sans numéro cadastral, place, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », contre une partie de la parcelle cadastrale n°798/4783 (Lot n°7), place voirie, d'une contenance de 0,10 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », section C de Nospelt, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **17.5**

Objet : **Compromis d'échange de parcelles à Nospelt au lieu-dit « Bei Oideberg » (M. Jean Nicolas Camille GENGLER)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 05/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec M. Jean Nicolas Camille GENGLER, demeurant à L-8373 Hobscheid, 38, rue du Merschergrund, une partie de la parcelle du Lot n°18, partie sans numéro cadastral, place, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg » et une partie de la parcelle du Lot n°19, partie sans numéro cadastral, place, d'une contenance de 0,06 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », contre une partie de la parcelle du Lot n°12 (partie de la parcelle 798/4784), d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », section C de Nospelt ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange, il en résulte une soulte de 35,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange et à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 05/01/2022 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec M. Jean Nicolas Camille GENGLER demeurant à L-8373 Hobscheid, 38, rue du Merschergrund, une partie de la parcelle du Lot n°18, partie sans numéro cadastral, place, d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg » et une partie de la parcelle du Lot n°19, partie sans numéro cadastral, place, d'une contenance de 0,06 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », contre une partie de la parcelle du Lot n°12 (partie de la parcelle 798/4784), d'une contenance de 0,01 ares au lieu-dit « Bei Oideberg », section C de Nospelt, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **18.1**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal « Bei Oideberg » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain sans numéro cadastral Lot n°18 de 0,01 ares, Lot n°19 de 0,06 ares et Lot n°20 de 0,01 ares, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « Bei Oideberg », d'une contenance totale de 0,08 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que lesdites parcelles ne sont plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 16/12/2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 04/01/2022 concernant le déclassement de parcelles de terrain sises à Nospelt;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement des parcelles à Nospelt;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrain sans numéro cadastral Lot n°18 de 0,01 ares, Lot n°19 de 0,06 ares et Lot n°20 de 0,01 ares, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « Bei Oideberg », d'une contenance totale de 0,08 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;

M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **18.2**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal dans la « rue du Cimetière » à Kehlen et la « rue de Capellen » à Olm**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen n°2043/XXX3, place, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière » d'une contenance de 0,02 ares et la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen n°9/2837, place, section -B- d'Olm, au lieu-dit « rue de Capellen » d'une contenance totale de 0,13 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers;

Précisant que lesdites parcelles ne sont plus d'aucune utilité publique;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement;

Vu l'avis du 20/12/2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 05/01/2022 concernant le déclassement de parcelles de terrain sises respectivement à Kehlen et à Olm;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement des parcelles à Kehlen et à Olm;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Kehlen n°2043/XXX3, place, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière » et la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen n°9/2837, place, section -B- d'Olm, au lieu-dit « rue de Capellen », d'une contenance totale de 0,15 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **19.1**

Objet : **Lotissements d'un terrain au 4 rue de Dondelange à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société BCR S.à.r.l. de Kockelscheuer en date du 30/11/2021 pour le compte de Mme Hoffelt Christiane, Mme Hoffelt Claudine et Mme Hoffelt Marie Félicie;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt au 4 rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 7/4053, d'une contenance de 23,92 ares, en trois lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt au 4 rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 7/4053, d'une contenance de 23,92 ares, en trois lots;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 3 février 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **19.2**

Objet : **Lotissements d'un terrain à Kehlen dans la rue d'Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société BCR S.à.r.l. de Kockelscheuer en date du 07/01/2022 pour le compte de la commune de Kehlen;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2946/7066, d'une contenance de 238,23 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2946/7066, d'une contenance de 238,23 ares, en deux lots ;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Continuation de la séance publique du 3 février 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **19.3**

Objet : **Lotissements de terrains à Keispelt dans la rue de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par la société Geocad S.à.r.l. de Luxembourg en date du 30/11/2021 pour le compte de KIKUOKA Luxembourg S.A.;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir les parcelles sises à Keispelt dans la rue de Kehlen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 358/1495, 362/2891 et 359/1494, d'une contenance de 46,57 ares, en deux lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir les parcelles sises à Keispelt dans la rue de Kehlen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 358/1495, 362/2891 et 359/1494, d'une contenance de 46,57 ares, en deux lots;

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké
Patrick et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour: **20**

Objet: **Convention de la collaboration régionale du Syndicat des Eaux du Sud concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable**

Le Conseil Communal,

Vu la convention du 14/12/2021 conclue entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Syndicat des Eaux du Sud, la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Commune de Habscht, la Commune de Helperknapp, la Commune de Mersch et le Syndicat des Eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre relative à la collaboration régionale du Syndicat des Eaux du Sud concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 09/07/2013 relatif aux mesures administratives dans l'ensemble des zones de protection pour les masses d'eau souterraine ou parties de masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu les règlements grand-ducaux portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu la décision du Conseil de Gouvernement du 09/05/2018 de reconnaître d'intérêt national la coordination et le suivi régional des programmes de mesures en zone de protection autour des captages d'eau potable avec la contribution du Fonds pour la gestion de l'eau aux frais de personnel liés aux travaux de coordination réalisés par un « animateur ressources eau potable » ;

Vu la disposition N°AH211/19 du 03/05/2019 concernant l'engagement de l'Etat pour le recrutement d'un « animateur eau potable » pour la région de la vallée de l'Eisch ;

Vu la délibération du 08/03/2019 du SES par lequel le comité du Syndicat des Eaux du Sud a décidé « d'engager un agent sous le régime d'un salarié à tâche intellectuelle, payé sur la base d'un employé communal, groupe d'indemnité A1, sous-groupe scientifique et technique (tâche à 100%)

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la convention du 14/12/2021 conclue entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, le Syndicat des Eaux du Sud, la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Commune de Habscht, la Commune de Helperknapp, la Commune de Mersch et le Syndicat des Eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre relative à la collaboration régionale du Syndicat des Eaux du Sud concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable, telle qu'elle est présentée;

Transmet la présente au syndicat SES pour information.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **21**

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 17/12/2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière entre Dondelange et Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/01/2022, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière entre la rue Brameschhof et la rue des Champs à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/01/2022, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière à côté de la piste cyclable au rond-point 4-Vents à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/01/2022, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Keispelt à Meispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/01/2022, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Roodt à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/01/2022, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Pierre Dupong à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/01/2022, numéro 6, portant réglementation temporaire de la circulation routière au chemin vicinal entre la rue du Kiem et la station d'épuration à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 21/01/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des sept règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 17/12/2021, numéro 1, du 12/01/2022, numéros 2 et 4, du 19/01/2022, numéro 2, 3, 5 et 6 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 3 février 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 27 janvier 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien, Kohnen Guy, Krecké Patrick
et Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Bonifas Larry, conseiller

Point de l'ordre du jour : **22**

Objet : **Crédit supplémentaire concernant l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest 'SIDERO'**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 17/12/2021, numéros 11.1 et 11.2, portant approbation du budget rectifié 2021 et du budget 2022 de la commune de Kehlen, approuvées par la Ministre de l'Intérieur en date du 27/01/2022 ;

Vu les crédits y inscrits à l'article 4/520/238120/99001 au montant de 190.993,58 Euros pour le budget rectifié 2021 et au montant de 170.744,63 Euros pour le budget 2022 ;

Vu le courriel du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest 'SIDERO' du 11/11/2021 portant transmission du budget rectifié 2021 et du budget 2022 à leurs communes-membres ;

Constatant que ledit document budgétaire prévoit néanmoins pour la commune de Kehlen un apport pour investissements à réaliser au budget rectifié de 937.334,28 Euros et au budget 2022 de 1.374.448,01 Euros ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de voter par conséquent un crédit supplémentaire se rapportant à l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest 'SIDERO', bien que les crédits pour dépenses d'exploitation des syndicats de communes soient non limitatifs, le dépassement des crédits budgétaires concernés étant néanmoins trop significatif ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 1 abstention

Vote pour l'article 4/520/238120/99001 un crédit supplémentaire de 746.340,70 Euros à imputer au budget rectifié de l'exercice 2021, ainsi qu'un crédit supplémentaire de 1.203.703,38 Euros à imputer au budget de l'exercice 2022 en cours, et

Décide de compenser l'inscription desdits crédits supplémentaires par l'augmentation du crédit inscrit à l'article 1/180/194000/99001 - *Emprunts auprès des établissements de crédit* au budget de l'exercice 2022 en cours de 23.000.000,00 Euros à 25.000.000,00 Euros ;

A Kehlen, date qu'en tête.